

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2015

PLFSS POUR 2016 - (N° 3106)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 808

présenté par
M. Bapt

ARTICLE 61

I. – À l’alinéa 3, supprimer le mot :

« dûment ».

II. – En conséquence, procéder à la même suppression aux alinéas 6, 16 et 17.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Suppression d’un mot inutile : la loi n’a en effet pas vocation à confier des missions à des agents indûment habilités...